

## **Compte rendu de la séance du 02 septembre 2022**

Secrétaire(s) de la séance :  
Sabrina MATHIS

### **Ordre du jour:**

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°475
- Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°480
- Convention de participation financière pour le transport interclasse
- Avis sur modification statutaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Redevance du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz - GRDF
- Tarif cantine scolaire
- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal
- Vente de terrain de gré-à-gré
- Attribution subvention ASEL
- Demande de subvention TDIL travaux routier

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°475 ( DEL 2022 034)**

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 4, allée Monchablon pour le bien situé "81, route de Charmes" - 88 130 ESSEGNEY section A n° 475 pour une superficie de 560 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°480 ( DEL 2022 035)**

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 4, allée Monchablon pour le bien situé "11, rue de la Petite Vitesse" - 88 130 ESSEGNEY section A n° 480 pour une superficie de 265 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

**Convention de participation financière pour le transport interclasse ( DEL 2022 036)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu le 9 juin 2022 de la part de la Région Grand Est qui organise pour la commune le transport scolaire de la mi-journée dit "transport interclasse" entre l'école maternelle de Langley et l'école Primaire d'Essegney.

La Région Grand Est nous propose de prolonger notre partenariat jusqu'au 31 août 2022 en validant la convention relative à la participation financière de notre commune pour l'organisation du transport scolaire de la mi-journée dit "transport interclasse" pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière avec la Région Grand Est pour le transport scolaire interclasse  
AUTORISE la prise en charge des frais pour ce transport  
DIT que la dépense correspondante a été inscrite au budget

**Avis sur modification statutaire de la CAE ( DEL 2022 037)**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels que présentés.

**Redevance du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz - GRDF ( DEL 2022 038)**

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public de la façon suivante  
La formule de calcul pour la RODP est la suivante :

Le plafond de votre redevance 2022 d'occupation du domaine public est :

**207,00 €**

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
88163	ESSEGNEY	1650
Total		1 650

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les redevances dues par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à 207,00 € pour l'année 2022.

### **Tarif cantine scolaire ( DEL 2022 039)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a eu une revalorisation des tarifs de la cantine scolaire par notre prestataire.

Il rappelle que le tarif actuel des repas de cantine scolaire s'élève à 4,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention

DECIDE de ne pas augmenter le prix du repas et de le laisser à 4,60 euros comme indiqué ci-dessus.

### **Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal ( DEL 2022 040)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Bernard MARCHAND souhaite acquérir l'immeuble sis 7, rue Fontaine St Pierre, parcelle section D n°39 d'une superficie de 44 centiares.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Fontaine Saint Pierre appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Essegney,  
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,  
Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de vendre à M. Bernard MARCHAND l'immeuble sis 7, rue Fontaine Saint Pierre, parcelle section D n°39 d'une superficie de 44 centiares au prix de 9 000,00 € hors frais notariés

**DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette vente, et à signer tout acte s'y afférent.

### **Vente de terrain de gré-à-gré ( DEL 2022 041BIS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 février 2022 n° 2022\_009 fixant le prix de vente des terrains suivants : parcelles section D n°356 pour 85 m<sup>2</sup>, n° 360 pour 93 m<sup>2</sup> et n° 338 pour 49 m<sup>2</sup> qui se situent "rue Bellevue" au lieu-dit "Derrière les Petits Jardins" au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire.

Vu la demande de M. SICARD Thierry pour acquérir ces 3 parcelles pour y cultiver un jardin potager,

Le Maire propose de céder les parcelles section D n°356 pour 85 m<sup>2</sup>, n° 360 pour 93 m<sup>2</sup> et n° 338 pour 49 m<sup>2</sup> qui se situent "rue Bellevue" au lieu-dit "Derrière les Petits Jardins" à M. SICARD Thierry.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DECIDE de proposer à la vente les parcelles section D n°356, D n° 360 et D n° 338 pour superficie totale de 227 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup> ce qui fait 2 270,00 € hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

### **Subvention ASEL pour 2022 ( DEL 2022 042)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ASEL qui était actuellement au ralenti, vient de reprendre normalement son activité pour la rentrée de septembre

Afin de soutenir l'Association ASEL,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

avec 8 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre,

DECIDE de verser une subvention supplémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 350 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022

### **Demande de subvention TDIL pour travaux de réfection voiries communales ( DEL 2022 043)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le projet de réfection des voiries communales sur notre commune a un coût prévisionnel total de 9 750,00 € H.T. et peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

De solliciter au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Réfection des voiries communales pour un montant prévisionnel de 9 750,00 € H.T.

De mandater Monsieur le Maire pour demander cette subvention et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Eric JACOTÉ